

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU TARN**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Tarn est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2025, les dépôts progressent de 831 à 893 dossiers, soit +7,46 % dans le Tarn, exactement comme en 2024. Cette progression reste moins marquée qu'en Occitanie (+10,02 %) et qu'en France Métropolitaine (+9,8%), qui avaient en 2024 enregistrées des hausses plus significatives, respectivement de 13.6% et 10.8%.

La proportion de redépôts s'est stabilisée à 35 % dans le Tarn, quand elle connaît un recul de 2 points en Occitanie et en France. Le Tarn enregistre 9,2% de redépôts consécutifs à une Suspension d'Exigibilité des Créances (moratoire), soit moins qu'en région (10,3%) et qu'en France métropolitaine (13,8%).

Recevabilité et orientation

La Commission a décidé de la recevabilité de 768 dossiers et de l'irrecevabilité de 75 dossiers. Les dossiers irrecevables représentent 10% des dossiers traités, moins qu'en Occitanie (11%) mais plus qu'en France (7,7%) avec toujours le motif de l'inéligibilité des entrepreneurs individuels comme raison principale (60% des cas). A noter en 2025 une part grandissante de l'irrecevabilité pour absence de bonne foi (21% contre 14% en 2024).

Concernant l'orientation, les dossiers avec une capacité de remboursement négative ayant augmenté de 2 points dans le Département, la part des dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) a progressé dans le Tarn (38,1% à 39,8%) alors qu'elle a reculé en Occitanie (41,2% à 39,1%) et encore plus significativement en France (44,4% à 38,7%). Le Tarn se distingue donc en 2025 par une plus forte concentration de situations très contraintes.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (sur la répartition des dossiers traités)

Parmi les 756 dossiers traités en 2025 par le secrétariat de la Commission, plus de 40% ont conduit à des mesures imposées avec ou sans effacement partiel et « seulement » 34,4% à un effacement total des dettes (rétablissement personnel), confirmant l'inversion constatée l'an dernier pour la première fois entre les deux solutions majeures de la procédure.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les solutions pérennes sont majoritaires sur l'ensemble des périmètres mais enregistrent une baisse en 2025, légère pour le Tarn (0,6 points), et plus significative en région (2 points). En effet, les solutions provisoires (mesures d'attente, reports, aménagements) ont été plus nombreuses, témoignant d'une augmentation des situations nécessitant un traitement temporaire avant résolution durable.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature, rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	11	Informations communiquées en amont des réunions
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 10</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 123</i>	67 travailleurs sociaux du Tarn ont suivi nos webinaires régionaux sur le surendettement et les relations bancaires. 56 travailleurs sociaux ont suivi les formations pratiques sur le surendettement en présentiel.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	3	Le thème des Violences Économiques a été traité au 1 ^{er} semestre en présence de la Déléguée Départementale aux droits des femmes et à l'égalité et des représentantes des associations PAROLES DE FEMMES et UNE AUTRE FEMME. Action d'information de 11 conseillers du SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) et 6 conseillères du CIDFF.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	4	Réunions semestrielles du Comité Départemental de l'Inclusion Financière, regroupant les Points Conseil Budget, des représentants des associations familiales, des banques et des services publics. 4 actions auprès de 70 adultes au sein de la structure ARALIA, des JARDINS DU CŒUR et du CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	16	Action de formation auprès de 163 jeunes du Service National Universel Action de formation pour 19 étudiants de CROIX ROUGE COMPÉTENCE, 54 élèves du lycée NOTRE DAME, 24 élèves du lycée RASCOL, 18 jeunes de l'École de la seconde chance, 35 élèves du lycée TOULOUSE LAUTREC Action d'information auprès de 20 enseignants des classes susnommées et du CFA de la CMA

Relations avec les Tribunaux :

Pas de réunion formelle en 2025 après les 2 réunions réalisées en 2024 dont une avec les TC dans le cadre de la mise en place de la loi API. Une prochaine réunion est prévue en avril 2026.

Néanmoins des échanges ont eu lieu essentiellement par mail, et de nombreuses demandes de suspension des ATD ont été transmises aux juges des Tribunaux Judiciaires d'Albi et Castres.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Afin d'éviter le dépôt d'un dossier par une personne inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers, il faudrait rajouter une page de garde au CERFA papier l'invitant à s'adresser au Tribunal compétent (Judiciaire ou Commerce) pour traiter sa situation d'endettement (patrimoines personnels et professionnels confondus) et non à la Commission de surendettement qui rendra sa demande inéligible.

En raison de la méconnaissance du déroulé de la procédure par les déposants, nous recevons de nombreuses demandes à ce sujet : il serait opportun que le courrier de recevabilité soit complété d'un schéma facilement lisible et compréhensible sur les différentes étapes.

L'examen par la Commission d'un déménagement pour un dossier orienté en Redressement Personnel alourdi l'ODJ, alors qu'une personne avec peu de ressources n'est pas dans une position favorable pour accéder à un logement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

La commission est régulièrement amenée à se prononcer sur la situation de personnes endettées uniquement pour des dettes de charges courantes, dont le budget fait apparaître des ressources insuffisantes pour faire face aux charges du quotidien. Dans ces situations, des mesures successives de rétablissement personnel sont réalisées, mais celles-ci ne résolvent pas durablement la situation financière structurellement dégradée des débiteurs. Des données sur le nombre de dossiers de surendettement concernés par des mesures successives de rétablissement personnel seraient utiles pour permettre à la commission de surendettement d'apprécier l'ampleur de ce phénomène qui constitue une limite de l'efficacité de la procédure de surendettement.

Les débiteurs rencontrent des difficultés à mettre en place les mesures car ils n'arrivent pas à rentrer en contact avec certains créanciers. Du côté du Secrétariat il est aussi souvent difficile de rentrer en contact avec les débiteurs pour avoir des compléments d'informations, afin de mieux instruire les dossiers.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Des débiteurs nous font remonter des difficultés pour la mise en place du plan avec certains créanciers, en particulier avec certains fournisseurs d'énergie et de nombreuses situations de non-suspension des ATD malgré la recevabilité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, des dossiers de surendettement sont renvoyés vers la commission par les juges des procédures collectives des tribunaux judiciaires et des tribunaux de commerce. L'examen des jugements rendus par les tribunaux de commerce en particulier, montre une différence d'interprétation de la loi s'agissant de l'appréciation de la situation de surendettement. Ainsi, l'établissement de la situation de surendettement, condition nécessaire de la recevabilité à la procédure, n'est pas effectuée dans les mêmes conditions que pour les débiteurs ayant directement saisi la commission de surendettement, ce qui pourrait remettre en cause l'équité de traitement.

Fait à Albi, le 26 février 2026

Le Président de la commission

Le Secrétaire de la commission



Simon BERTOUX



Frédéric VIGIÉ

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
Dossiers déposés	831	893	7,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	35,0%	35,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,2%	9,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	713	768	7,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,7%	10,0%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	62	75	21,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	21,0%	10,7%	
Dossiers orientés par la commission	724	778	7,5%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,1%	46,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	38,1%	39,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	61,5%	59,9%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	824	756	-8,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,6%	7,5%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,5%	9,9%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	34,6%	34,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	10,0%	7,5%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,6%	2,9%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,3%	4,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	39,9%	40,3%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	29,5%	29,0%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (réglant la situation de surendettement)	13,7%	13,9%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	10,4%	11,4%	
Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)	81,4%	80,6%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	4	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	2	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	9,9%	11,1%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	34,4%	33,4%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	7,5%	7,2%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40,3%	40,8%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	80,6%	84,0%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT TARN – OCCITANIE – FRANCE METROPOLITAINE

Tarn

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	17 103	481	2 176	69,0%	77,6%	14 397	3,0
dont dettes immobilières	6 968	62	100	28,1%	10,0%	93 426	1,0
dont dettes à la consommation	9 799	431	1 771	39,6%	69,5%	13 729	3,0
dont autres dettes financières	337	252	305	1,4%	40,6%	776	1,0
Dettes de charges courantes	2 852	478	1 701	11,5%	77,1%	3 548	3,0
Autres dettes	4 816	360	801	19,4%	58,1%	1 741	2,0
Endettement global	24 771	620	4 678	100,0%	100,0%	16 863	6,0

Occitanie

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	308 729	8 197	40 030	74,1%	82,6%	16 458	4,0
dont dettes immobilières	112 271	933	1 454	27,0%	9,4%	98 709	1,0
dont dettes à la consommation	188 896	7 544	32 687	45,3%	76,1%	15 238	3,0
dont autres dettes financières	7 562	4 711	5 889	1,8%	47,5%	832	1,0
Dettes de charges courantes	43 916	7 192	22 716	10,5%	72,5%	3 394	2,0
Autres dettes	63 906	5 540	13 414	15,3%	55,9%	1 858	2,0
Endettement global	416 551	9 918	76 160	100,0%	100,0%	19 333	7,0

Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 534 689	97 106	487 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0

Source : Banque de France.